

GORGES DE L'ARDÈCHE L'INTERCO

Rapport annuel des coûts et de la qualité du service public de gestion des déchets 2024



Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-L'Aven, Pradons,
Roche-colombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon
Pont d'Arc et Vogüé

Table des matières

CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI	3
1.1. Descriptif du territoire	3
1.2. Vision globale de l'organisation du service	5
1.3. Description des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ?	5
1.4. Déchets pris en charge par le service	7
1.5. Modalités d'exécution des compétences	7
CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS	8
2.1. Bilan de la campagne MODECOM	8
2.2. Dossier Fonds Vert sur les actions liées au compostage et la collecte des biodéchets	9
2.3. Comment bien trier	9
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	10
3.1. Équipements disponibles pour la collecte	10
3.2. Implantation des points de collecte	11
3.3. Détail des équipements et évolution	11
3.4. Collecte en points de collecte et fréquences	12
3.5. Collecte en porte-à-porte et fréquences	13
3.6. Focus sur les déchetteries	13
CHAPITRE 4 : BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS	14
4.1. Production de déchets sur le territoire de la CCGA	14
4.2. Bilan de la collecte 2024	14
4.2.1. Collecte des OMr	14
4.2.2. Collecte Sélective (CS)	15
4.2.3. Collecte des cartons	15
CHAPITRE 5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS	16
5.1. Localisation des unités de traitement existantes	16
5.2. Capacité et taux global de valorisation	18
5.2.1. DMA : Déchets Ménagers Assimilés (Ordures Ménagères assimilées + déchetteries)	18
5.2.2. OMA : Ordures Ménagères Assimilées (Ordures Ménagères résiduelles et recyclables)	18
5.2.3. Déchetteries et aires de dépôt des déchets verts	19
5.3. Refus de tri	19
5.4. Non-respect des consignes de tri : un surcoût pour les usagers	20
5.5. Les déchetteries et aires de dépôt des déchets verts	20
5.5.1. Tonnages collectés	20
5.5.2. Filières de tri et devenir des déchets	22
CHAPITRE 6 : L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS	23
6.1. Collecte en points de collecte	23
6.2. Nettoyage et maintenance des points de collecte	23
6.3. Collecte en porte-à-porte	23
CHAPITRE 7 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	24
7.1. Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	24

7.2.	Le financement du service public	24
7.3.	Le coût aidé	27

CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1. Descriptif du territoire

Le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche



Le périmètre de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche couvre 20 communes pour un total de **15 864 habitants** en 2024. La population DGF est de 21 401 habitants.

Avec seulement deux communes de plus de 2 000 habitants, le territoire a la particularité d'être rural mais la présence de nombreux sites tels que le Pont d'Arc ou encore la Grotte Chauvet et l'Aven d'Orgnac, lui confère une activité touristique très dynamique.

On estime que la population présente sur le territoire est multipliée par 6 pendant la haute saison.

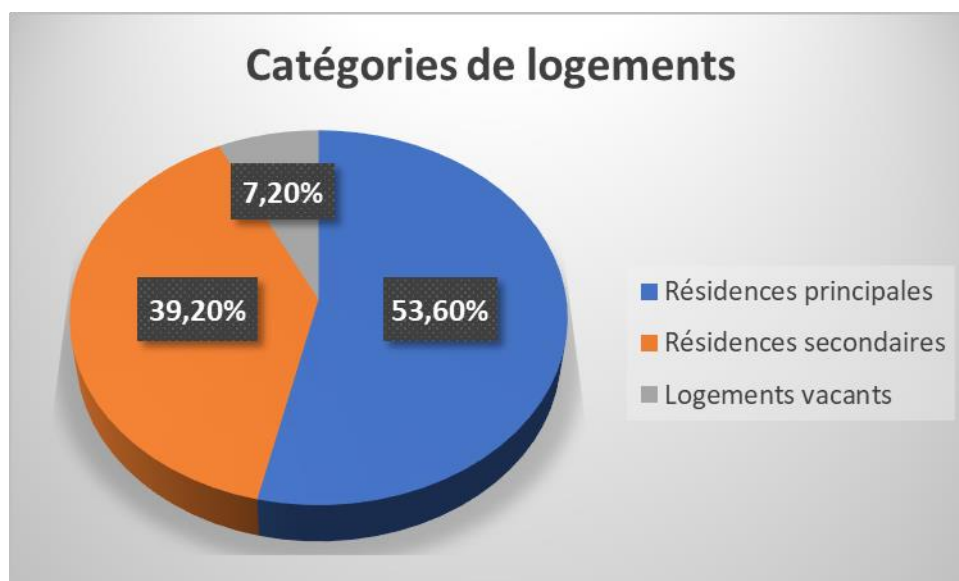
Cette forte affluence a pour effet un nombre élevé d'offres locatives avec notamment près de 9 000 emplacements de campings et environ 900 meublés de tourisme.

POPULATION 2024 PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'habitants 2024 (INSEE)	Population DGF 2024
BALAZUC	389	649
BESSAS	232	323
CHAUZON	434	586
GROSPIERRES	931	1847
LABASTIDE DE VIRAC	322	469
LABEAUME	689	1093
LAGORCE	1 220	1 529
LANAS	492	555
ORGNAC L'AVEN	585	760
PRADONS	524	617
ROCHECOLOMBE	228	309
RUOMS	2 303	2 641
SAINT-ALBAN-AURIOLLES	1 103	1 513
SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	363	431
SAINT-REMEZE	873	1025
SALAVAS	741	1284
SAMPZON	253	362
VAGNAS	629	850
VALLON PONT D'ARC	2 482	3 315
VOGÜE	1 071	1 243
TOTAL	15 864	21 401

La population DGF d'une commune comprend : la population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.

Selon les dernières données de l'INSEE datant de 2022, 53,6 % des logements du territoire sont des résidences principales contre 39.2 % de résidences secondaires et 7.2 % de logements vacants.



1.2. Vision globale de l'organisation du service

La totalité des 20 communes constitutives de la communauté de communes sont au même régime à la fois en termes de collecte et de fiscalité.

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes (voir détail déchetterie).

Plusieurs aires de dépôt de déchets verts existent également sur le territoire (Ruoms, Vallon Pont d'Arc et Saint-Remèze).

Les riverains à proximité de Vogüé peuvent également se rendre à la déchetterie de Saint-Etienne-de-Fontbellon située sur la communauté de communes du bassin d'Aubenas.

1.3. Description des limites territoriales de la compétence : qui fait quoi ?

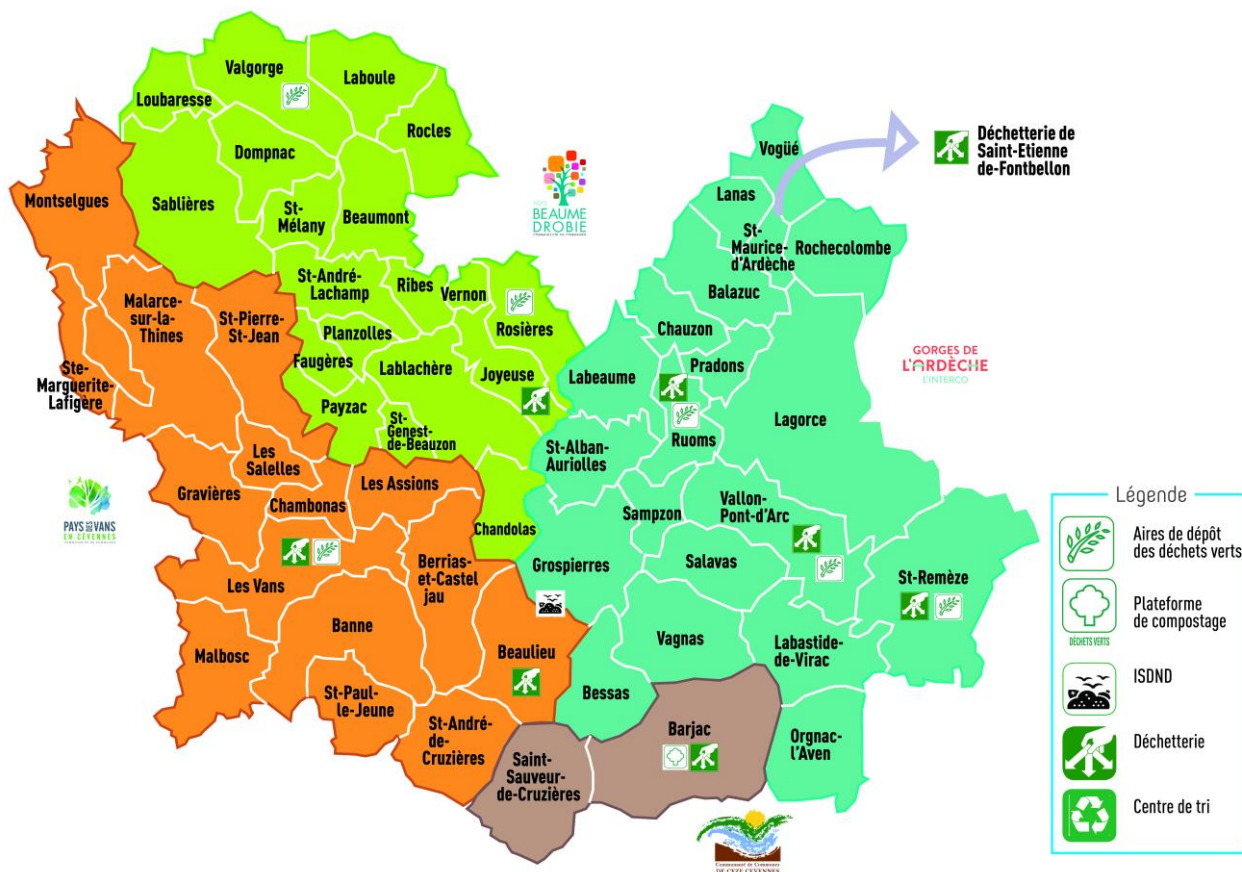
L'ensemble des communes du territoire adhèrent au même syndicat de traitement : le SICTOBA, avec lequel la communauté de communes partage les compétences liées au fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets.

La communauté de communes assure en régie ou en délégation de service :

- La prévention des déchets,
- La gestion des équipements de pré-collecte pour les ordures ménagères, les emballages et les cartons,
- La gestion et la maintenance du parc de colonnes aériennes en points de collecte,
- La collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et emballages) en points de collecte,

- La collecte des déchets non ménagers pour les professionnels et services publics en porte-à-porte après signature d'un contrat et paiement d'une Redevance Spéciale,
- La collecte des cartons en points de collecte,

Le SICTOBA exerce les compétences suivantes sur 4 communautés de communes regroupant au total 56 communes :



- Exploitation des déchetteries de RUOMS, VALLON PONT D'ARC et SAINT-REMEZE et des aires de dépôt de déchets verts de RUOMS, VALLON PONT D'ARC et SAINT REMEZE,
- La gestion des aires de compostage partagé installées sur le territoire (36 aires en 2024),
- Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte ou en points de collecte,
- Traitement et valorisation des déchets issus du tri collectés en porte-à-porte ou en points de collecte,
- Prévention des déchets,
- Gestion des équipements de pré-collecte pour le verre,
- Collecte des colonnes à verre.

1.4. Déchets pris en charge par le service

La collecte s'effectue en porte-à-porte ou en points de collecte selon le flux de déchets.

Pour rappel, la collecte en porte-à-porte est exclusivement destinée aux professionnels et services publics et conditionnée à la signature d'un contrat et du paiement d'une Redevance Spéciale.

	Ordures Ménagères	Recyclables Secs	Cartons Bruns	Verre	Biodéchets (composteurs)	Déchets verts
Collecte en porte-à-porte	✓	✓				
Collecte en points de collecte	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déchetterie		✓	✓	✓		✓

1.5. Modalités d'exécution des compétences

Les différentes compétences sont exercées soit par un prestataire, soit par le SICTOBA :

Flux	Mission	Prestataire	SICTOBA
Ordures Ménagères	Collecte	✓	
	Traitement		✓
Emballages + Papiers	Collecte	✓	
	Traitement		✓
Verre	Collecte		✓
	Traitement		✓
Déchetteries	Collecte		✓
	Traitement		✓
Cartons bruns	Collecte	✓	
	Traitement	✓	
Biodéchets	Collecte		
	Traitement		✓

CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS

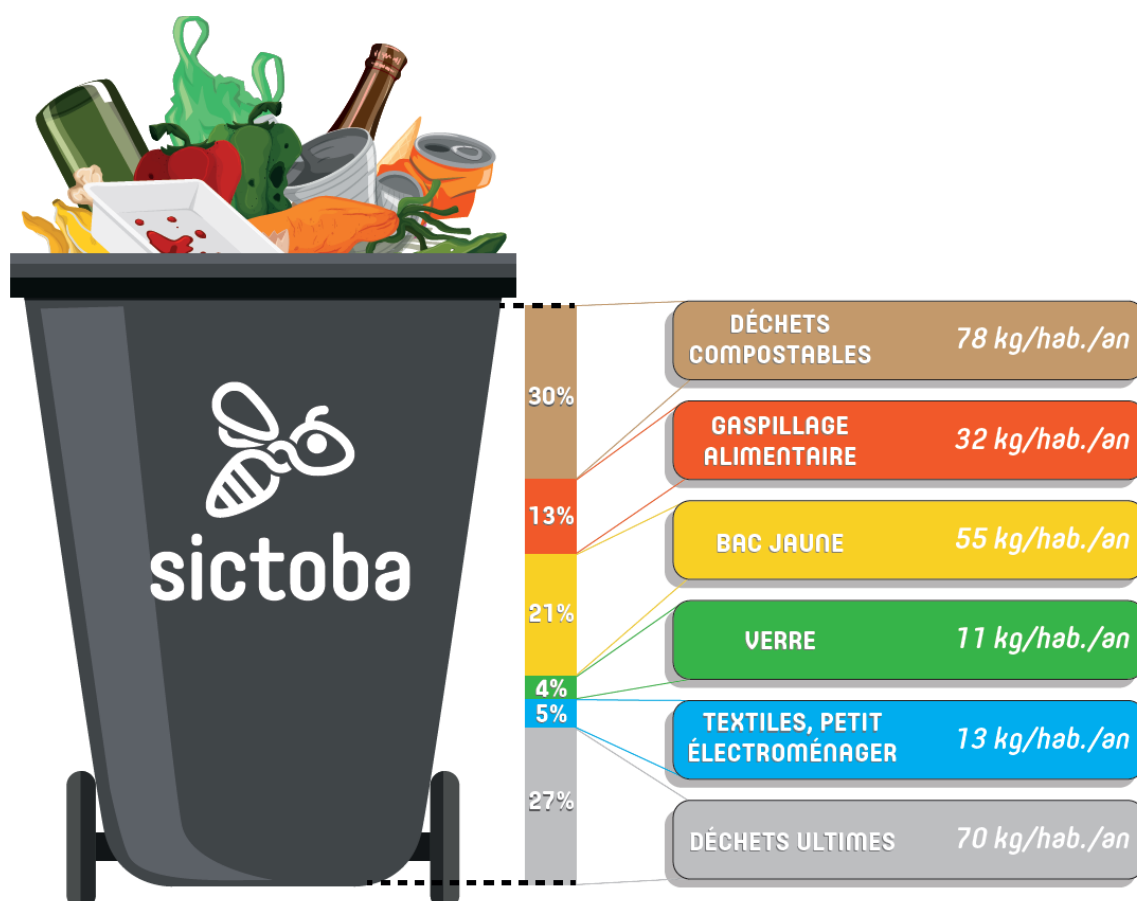
2.1. Bilan de la campagne MODECOM

Le SICTOBA a réalisé un MODECOM, une méthode normalisée de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), c'est-à-dire les déchets ultimes, issus de la poubelle grise.

L'objectif étant d'analyser la composition de nos poubelles. Cette caractérisation, réalisée en 2 phases (décembre 2022 et août 2023) a été menée par le bureau d'études spécialisé dans les déchets, VERDICITE, assisté par un technicien et des élus de la Communauté de Communes pour trier les flux provenant de la collectivité.

Il ressort que **73 % de la poubelle grise est constituée de déchets valorisables** :

- 43 % de biodéchets qui pourraient être compostés
- 21 % d'emballages qui devraient rejoindre la poubelle jaune
- 4 % de verre
- 5 % de déchets divers (textiles, petits appareils ménagers, etc...)



La marge de progression pour réduire la poubelle grise est donc encore très importante.

2.2. Dossier Fonds Vert sur les actions liées au compostage et la collecte des biodéchets

Détourner les biodéchets de la poubelle grise est l'enjeu majeur pour la réduire de manière efficace.

Selon la loi AGEC, les collectivités ont l'obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Les objectifs de réduction chiffrés sont inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Région Auvergne Rhône Alpes. Sur ces bases, le SICTOBA a déposé un dossier dans le cadre du « Fonds Vert ». Un éventail d'aides est ainsi proposé pour des actions portant sur la gestion de proximité et la collecte des biodéchets ainsi que leur valorisation.

Les enjeux de réduction identifiés à l'échelle du SICTOBA sont :

- Poursuivre le développement du compostage individuel : - **263 tonnes**
- Poursuivre la mise en place du compostage partagé : - **118 tonnes**
- Développer le compostage autonome des établissements dont la production est inférieure à 5 tonnes par an (crèches, établissements scolaires...) : - **264 tonnes**
- Mise en place de collectes de biodéchets dans certains centres-bourgs (particuliers et commerces de bouche) : - **1 300 tonnes**

2.3. Comment bien trier

Depuis 2019 les consignes de tri ont évoluées pour les bacs jaunes :



Tous les emballages en plastique et métal se trient !

Les barquettes alimentaires, les pots de yaourt, les pots de crème, les sachets de chips, le film alimentaire, le tube de dentifrice, les gourdes de compote, le papier aluminium et même les capsules de café en aluminium peuvent être triées.

Tous les papiers, journaux et magazines se trient également !

Le site internet de la collectivité a fait peau neuve. Les consignes de tri y sont détaillées à l'adresse suivante :

<https://www.cc-gorgesardeche.fr/au-quotidien/dechets/comment-trier>

L'application de notre partenaire Citeo (anciennement « éco emballage ») le « guide du tri » accompagne le geste de tri.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

3.1. Équipements disponibles pour la collecte

La collecte s'effectue en points de collecte pour tous les flux de déchets sur l'ensemble des 20 communes du territoire. L'implantation des points a été pensée à l'échelle intercommunale en partenariat avec les communes.

Le dépôt des déchets s'effectue dans des colonnes aériennes, le système de contrôle d'accès pour les ordures ménagères résiduelles a été supprimé courant 2020. On peut désormais accéder aux colonnes sans carte magnétique.

Des colonnes de grande capacité (4m³) ont une nouvelle fois été déployées courant 2024 afin d'augmenter les volumes disponibles et éviter les débordements (3 colonnes OMr, 1 colonne Tri Sélectif et 3 colonnes cartons).

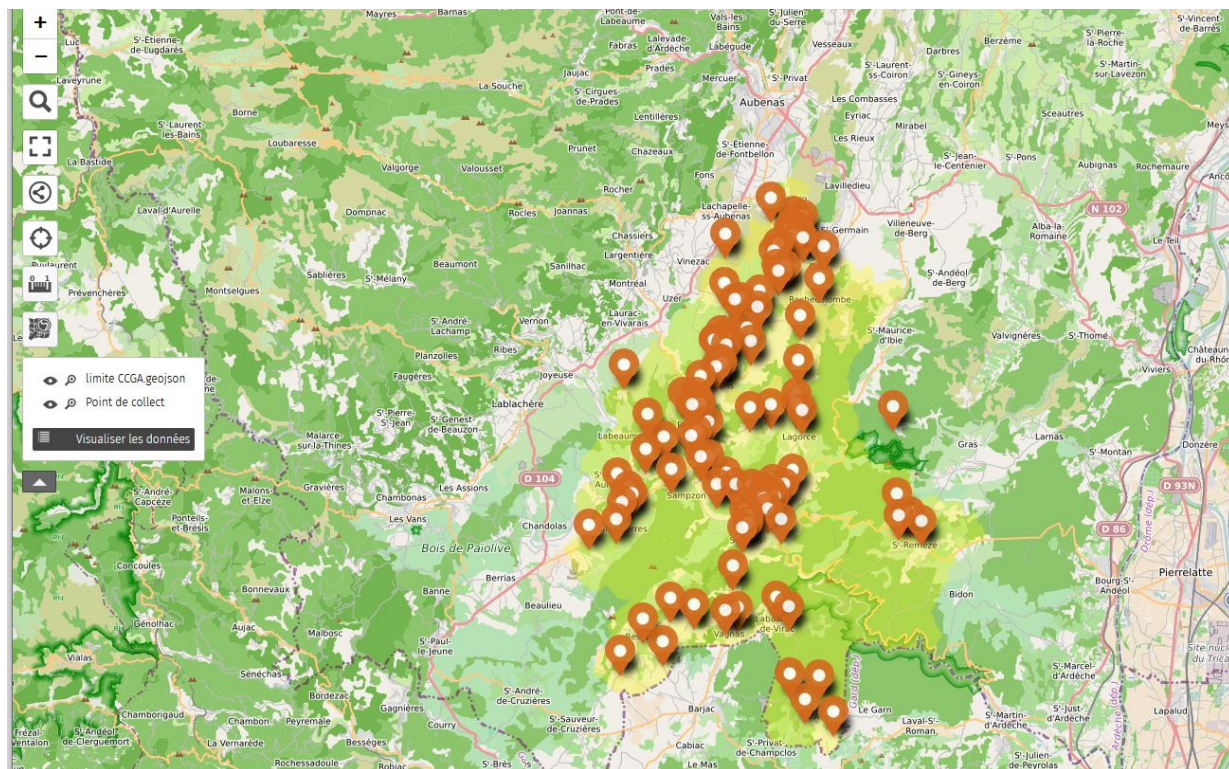
A titre expérimental, 8 colonnes carton exclusivement dédiées aux professionnels ont été installées courant juin à Vallon Pont d'Arc (4) et Ruoms (4).

Lorsque le lieu le permet, les points sont équipés d'au moins un bac de chaque flux (OMr, emballages, cartons bruns et verre) donnant ainsi la possibilité aux usagers de jeter tous leurs déchets au même endroit.



3.2. Implantation des points de collecte

- ➔ La carte est disponible en ligne sur le site de la communauté de communes :
<https://www.cc-gorgesardeche.fr/au-quotidien/dechets/la-collecte-des-dechets>
- ➔ Vous pouvez zoomer la carte au plus près de la position du point de collecte.



3.3. Détail des équipements et évolution

Depuis septembre 2020, l'ensemble des 20 communes sont équipées en points de collecte. Il y a 102 points de collecte répartis sur le territoire.

De nouvelles colonnes aériennes ont été déployées tout au long de l'année afin d'augmenter les volumes disponibles. Le tableau ci-dessous répertorie les équipements en place :

	Ordures Ménagères		Emballages		Cartons bruns		Verre	Textiles
Nombre de contenants	203	66	369	9	145	38	290	25
Type de contenants	Colonne hors sol de 2250 l	Colonne hors sol de 4000 l	Colonne hors sol de 2250 l	Colonne hors sol de 4000 l	Colonne hors sol de 2250 l	Colonne hors sol de 4000 l	Colonne hors sol de 5000 l	Colonnes hors sol
Ratio colonne / habitants	1 colonne pour 59 habitants		1 colonne pour 42 habitants		1 colonne pour 87 habitants		1 colonne pour 55 habitants	1 colonne pour 640 habitants

3.4. Collecte en points de collecte et fréquences

La collecte en points de collecte est réalisée par un prestataire pour la collecte des ordures ménagères (OMr), des emballages (CS) et des cartons. Des fréquences de collecte hebdomadaires sont définies pour chaque commune en fonction des saisons.

	Fréquences de collecte haute saison			Fréquences de collecte basse saison		
	OM	CS	Carton	OM	CS	Carton
Balazuc	2	2	1	1,5	1	1
Bessas	2	2	1	1	1	1
Chauzon	2,5	2	1	1,5	1	1
Grospierres	3,5	2	1	2	1	1
Labastide de Virac	2	2	1	1	1	1
Labeaume	3,5	2	1	2	1	1
Lagorce	3	2	1	2	1	1
Lanas	2	2	1	1,5	1	1
Orgnac l'Aven	2	2	1	1	1	1
Pradons	2,5	2	1	2	1	1
Rochecolombe	2	2	1	1,5	1	1
Ruoms	4	3	2	2,5	2	1
Saint-Alban-Auriolles	3,5	2	1	2	1	1
Saint-Remèze	2	2	1	1,5	1	1
Saint-Maurice-d'Ardèche	2	2	1	1,5	1	1
Salavas	3,5	2	1	2	1	1
Sampzon	2	2	1	1,5	1	1
Vagnas	2,5	2	1	1,5	1	1
Vallon Pont d'Arc	4	3	2	2,5	2	1
Vogüé	3	2	1	2	1	1

- La fréquence de collecte 1,5 est une moyenne. Certains points sont collectés 1 fois par semaine et d'autres 2 fois par semaine.
- La fréquence de collecte 2,5 est une moyenne. Certains points sont collectés 2 fois par semaine et d'autres 3 fois d'autres fois par semaine.

3.5. Collecte en porte-à-porte et fréquences

La collecte en porte-à-porte est exclusivement réservée aux professionnels et services publics. Cette collecte est conditionnée à la signature d'un contrat et au paiement d'une Redevance Spéciale, calculée en fonction des fréquences de collecte choisies et du nombre de bacs à collecter.

3.6. Focus sur les déchetteries

La gestion des déchetteries est assurée par le SICTOBA. Il y en a trois implantées sur le territoire de la communauté de communes :

- ➔ Ruoms
- ➔ Vallon Pont d'Arc
- ➔ Saint-Remèze

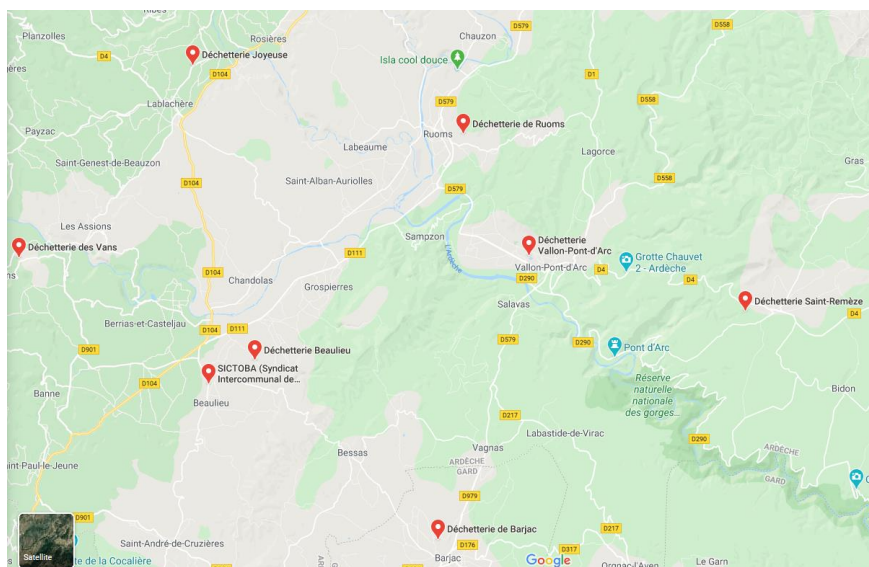
Ces 3 déchetteries comptent également des aires de dépôt des déchets verts, elles aussi gérées par le SICTOBA.

De par leur proximité, deux autres déchetteries sont aussi très utilisées par les usagers :

- ➔ Celle de Barjac qui est gérée par le SICTOBA
- ➔ Celle de Saint-Etienne-de-Fontbellon qui est gérée par le SIDOMSA : une convention entre les deux syndicats (SICTOBA et SIDOMSA) permet aux habitants des communes de Lanas, Vogüé, Saint-Maurice-d'Ardèche et Rochecolombe de l'utiliser.

IMPLANTATION DES DECHETTERIES

- ➔ Carte d'implantation des déchetteries du SICTOBA (chaque administré peut accéder à l'ensemble des déchetteries du syndicat)
- ➔ Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site internet du SICTOBA :
<https://www.sictoba.fr/-Les-dechetteries-.html>



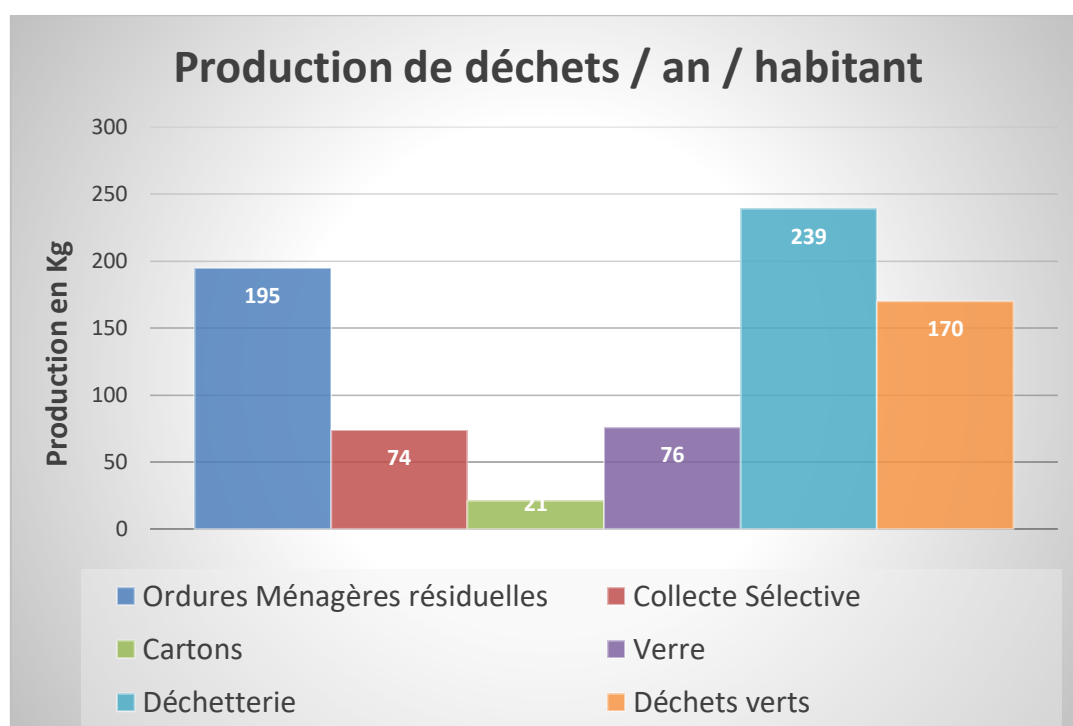
CHAPITRE 4 : BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS

4.1. Production de déchets sur le territoire de la CCGA

Quelques chiffres clés :

- Ordures ménagères résiduelles : 3 099 tonnes collectées, soit **195 Kg** / an / habitant
- Collecte Sélective (papiers et emballages) : 1 170 tonnes collectées, soit **74 Kg** / an / habitant
- Cartons : 328 tonnes collectées (hors déchetteries), soit **21 Kg** / an / habitant
- Verre : 1 270 tonnes collectées, soit **76 Kg** / an / habitant
- Déchetteries : 3786 tonnes collectées, soit **239 Kg** / an / habitant
- Déchets verts : 2704 tonnes collectées, soit **170 Kg** / an / habitant. A noter que les professionnels déposent également leurs déchets verts et sont donc comptabilisés pour ce ratio.

Le graphique ci-dessous synthétise la quantité moyenne de déchets produite en Kg / an / habitant pour chaque flux à l'échelle de la communauté de communes



4.2. Bilan de la collecte 2024

4.2.1. Collecte des OMr

La situation s'est nettement améliorée depuis 2021 grâce à l'action conjuguée de l'ouverture des tambours et l'augmentation des volumes disponibles (2021-2024) par le biais de l'achat de colonnes de grande capacité (4 m3).

Le poids moyen / an / habitant est plutôt bon en ce qui concerne le flux OMr. Il est bien inférieur à la moyenne relevée sur l'ensemble du SICTOBA mais également à la moyenne nationale.

L'abandon de la collecte au taux de remplissage (défaillances techniques) au profit de fréquences de collecte a également porté ses fruits.

4.2.2. Collecte Sélective (CS)

Le poids moyen / an / habitant est très bon. Cependant, le taux de refus CS reste très élevé (près de 26 kg / an / habitant).

Les fréquences de collecte mises en place semblent bien correspondre à la réalité du terrain.

4.2.3. Collecte des cartons

Depuis la pandémie de COVID et l'évolution des modes de consommation, la collectivité fait face à une augmentation importante des tonnages de cartons. La collecte des cartons s'effectue 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire, ce qui semble insuffisant sur une partie des points de collecte.

En 2024, l'achat de 3 nouvelles colonnes cartons de grande capacité (4 m3) a permis de limiter les débordements sur les points de collecte les plus utilisés.

A noter également qu'à titre expérimental, 8 colonnes à cartons exclusivement dédiées aux professionnels ont été déployées à Vallon Pont d'Arc (4) et Ruoms (4).

Il est toutefois rappelé que l'usage des colonnes à cartons situées sur les points de collecte est strictement réservé aux particuliers. Les cartons des professionnels doivent être déposés dans les déchetteries (voir règlement de collecte et de facturation de la communauté de communes) ou dans les colonnes à cartons dédiées aux professionnels des communes de Vallon Pont d'Arc et Ruoms.

CHAPITRE 5 : LE TRAITEMENT DES DECHETS

5.1. Localisation des unités de traitement existantes

Les déchets produits sur le territoire sont traités sur différents lieux en fonction du flux concerné :



Les OMr transitent par le quai de transfert du SICTOBA à Beaulieu puis sont acheminées vers **L'OPTIMALE**, nouvelle usine de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) depuis mars 2021.

Les emballages sont collectés en flux multi matériaux (cartonnettes, plastiques, aluminium, journaux, revues et magazines). Ils transitent par le quai de transfert du SICTOBA à Beaulieu puis sont acheminés et triés au centre de tri **METRIPOLIS** à Portes-lès-Valence.



Le verre est trié à l'usine **MALTHA** de Lavilledieu (07). Il est ensuite acheminé à l'usine **BSN** à Labégude (07) pour la fabrication de nouvelles bouteilles en verre.

Le carton est trié chez **PLANCHER ENVIRONNEMENT** à Lavilledieu et traité à l'usine **SAICA PAPER** à Laveyron (Drôme).



Les déchets verts sont soit compostés sur la plateforme de compostage de Barjac, soit pris en charge après broyage par le SICTOBA, par les agriculteurs locaux et la distillerie de Vallon-Pont-d'Arc qui les intègrent dans la fabrication de son compost.

Les biodéchets des ménages peuvent être triés à la source par le biais de composteurs individuels (pack composteur individuel proposé par le SICTOBA au tarif de 30 €) ou sur des sites de compostage partagé.



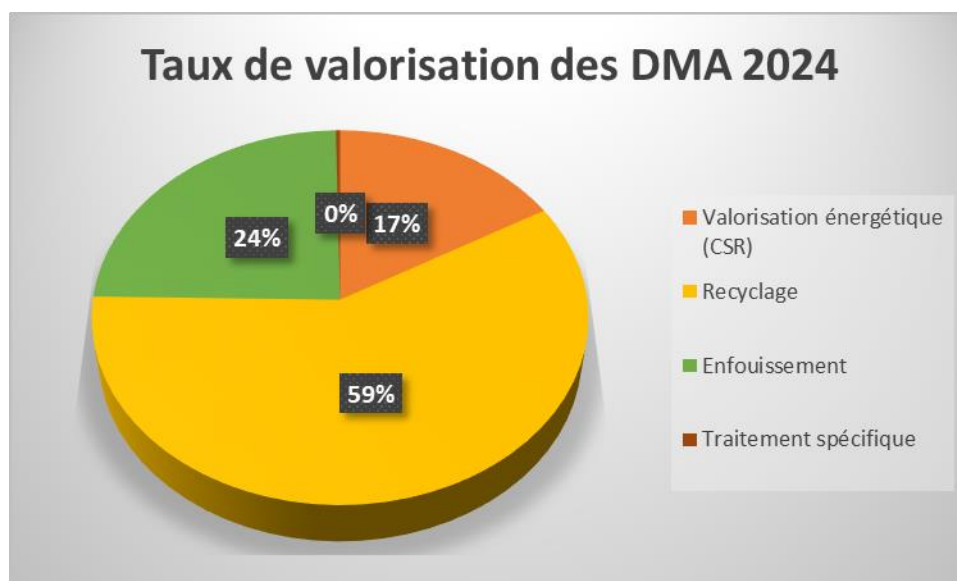
Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les prestataires qui effectuent le tri et le traitement de chacun des flux ainsi que le devenir des déchets et une définition succincte du mode de traitement.

	Tri	Traitement	Devenir des déchets
OMr	-	60 % Enfouissement 40 % Recyclage et valorisation énergétique	Transformation en Combustible Solide de Récupération (CSR)
Emballages plastiques	METRIPOLIS (Portes-les Valence 26)	Broyage	Transformation en paillettes ou granules pour création de nouveaux produits ou emballages plastiques
Verre	MALTHA (Lavilledieu 07)	Four verrier	Une fois débarrassé des impuretés, le verre redevient du calcin qui sera fondu à plus de 1 500°C et transformé en bouteilles
Cartonnettes/Papiers	METRIPOLIS (Portes-les Valence 26)	Papeterie	Broyé puis mélangé à l'eau, le carton devient une pâte désancrée et épurée avec laquelle on fabrique de nouvelles feuilles rigides.
Emballages métalliques	METRIPOLIS (Portes-les Valence 26)	Broyage + four industrie sidérurgique	Les emballages métalliques sont broyés, fondus puis étirés et transformés en bobines, en barres ou en fils.
Biodéchets	Compostage de quartier	SICTOBA	Transformation en compost
Cartons collectés par la CCGA	PLANCHER ENVIRONNEMENT (Lavilledieu 07)	SAICA PAPER à Laveyron (Drôme)	Fabrication de papier et d'emballages recyclés

5.2. Capacité et taux global de valorisation

Les données présentées ci-dessous sont à l'échelle du SICTOBA et non de la CCGA.

5.2.1. DMA : Déchets Ménagers Assimilés (Ordures Ménagères assimilées + déchetteries)

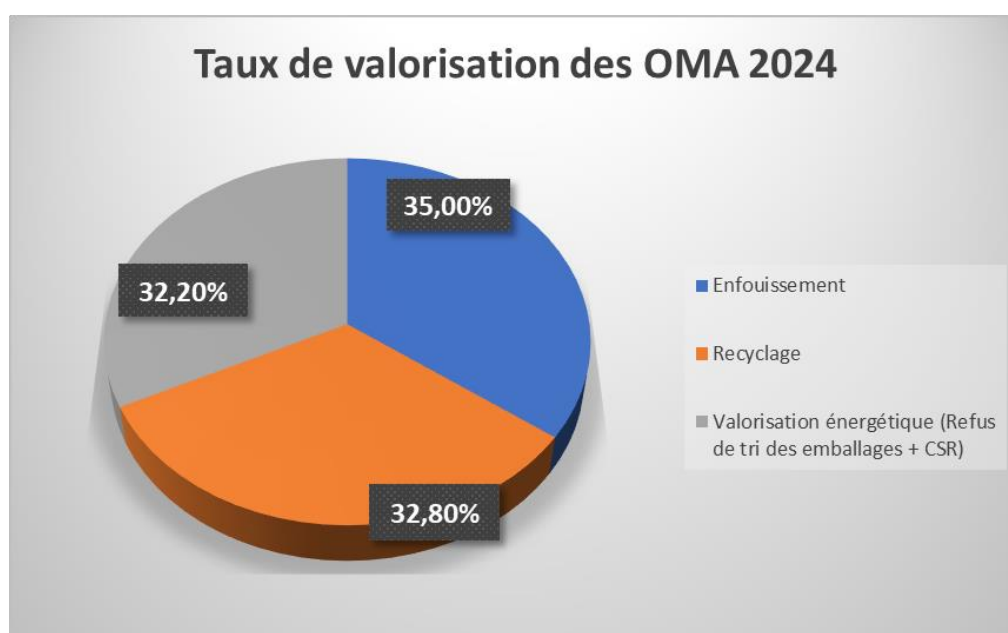


On note en 2024 une diminution des tonnages de 2.88 %, ce qui représente 800 tonnes de moins :

- 155 tonnes pour les OMA
- 645 tonnes pour les déchetteries

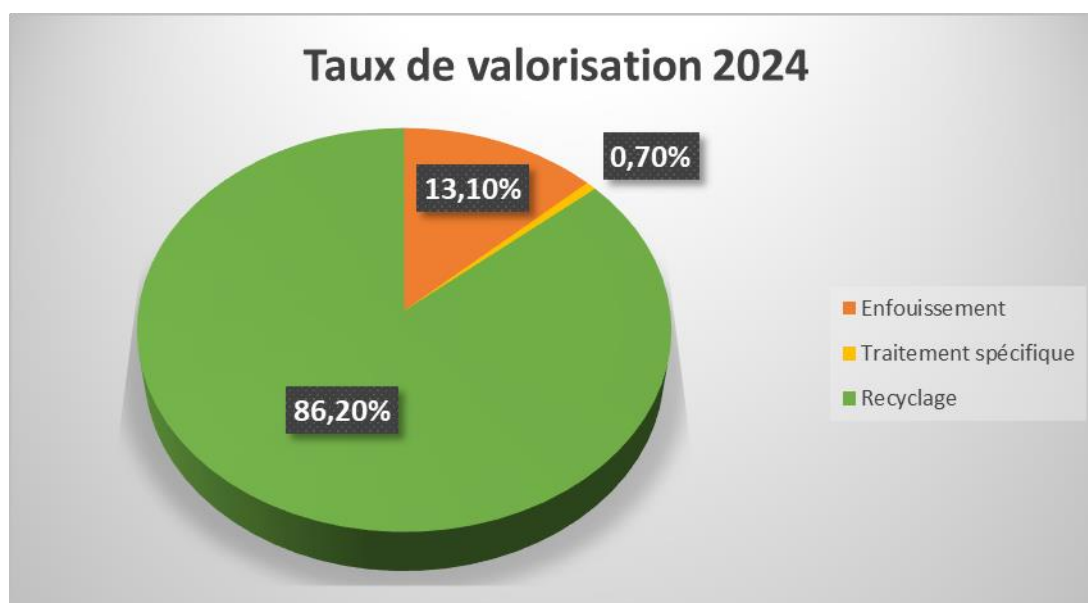
Il est également important de noter la forte baisse de l'enfouissement au profit de la valorisation énergétique, conséquence de l'atteinte des objectifs sur l'Optimale avec 40 % de taux de diversion.

5.2.2. OMA : Ordures Ménagères Assimilées (Ordures Ménagères résiduelles et recyclables)

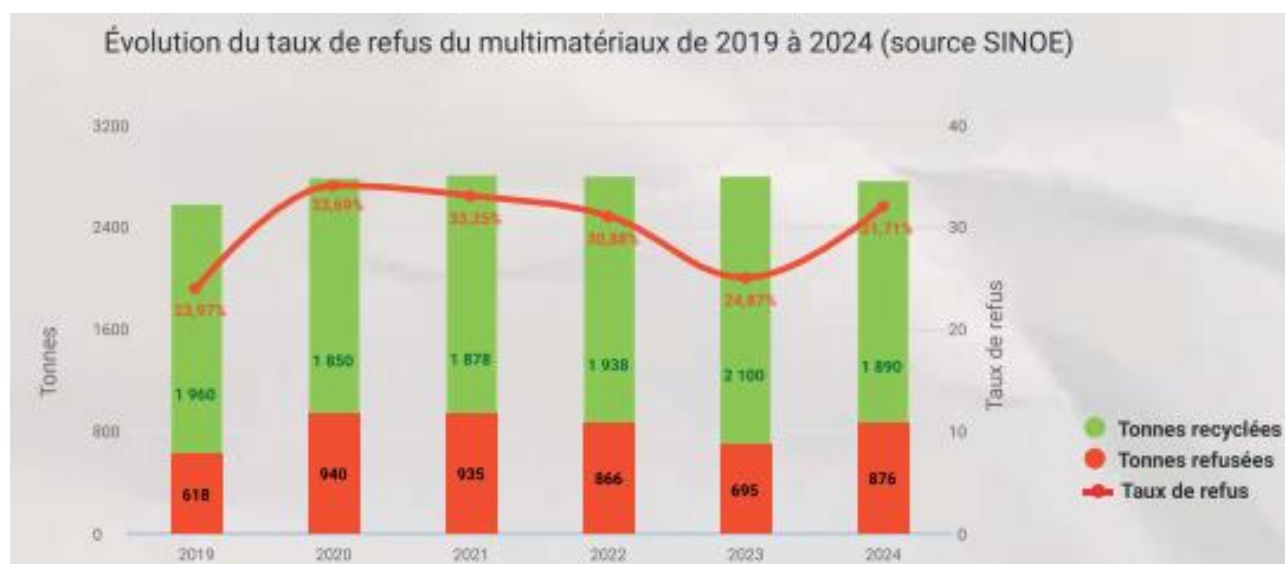


La part de l'enfouissement a diminué de près de 10 % par rapport à l'année précédente.

5.2.3. Déchetteries et aires de dépôt des déchets verts



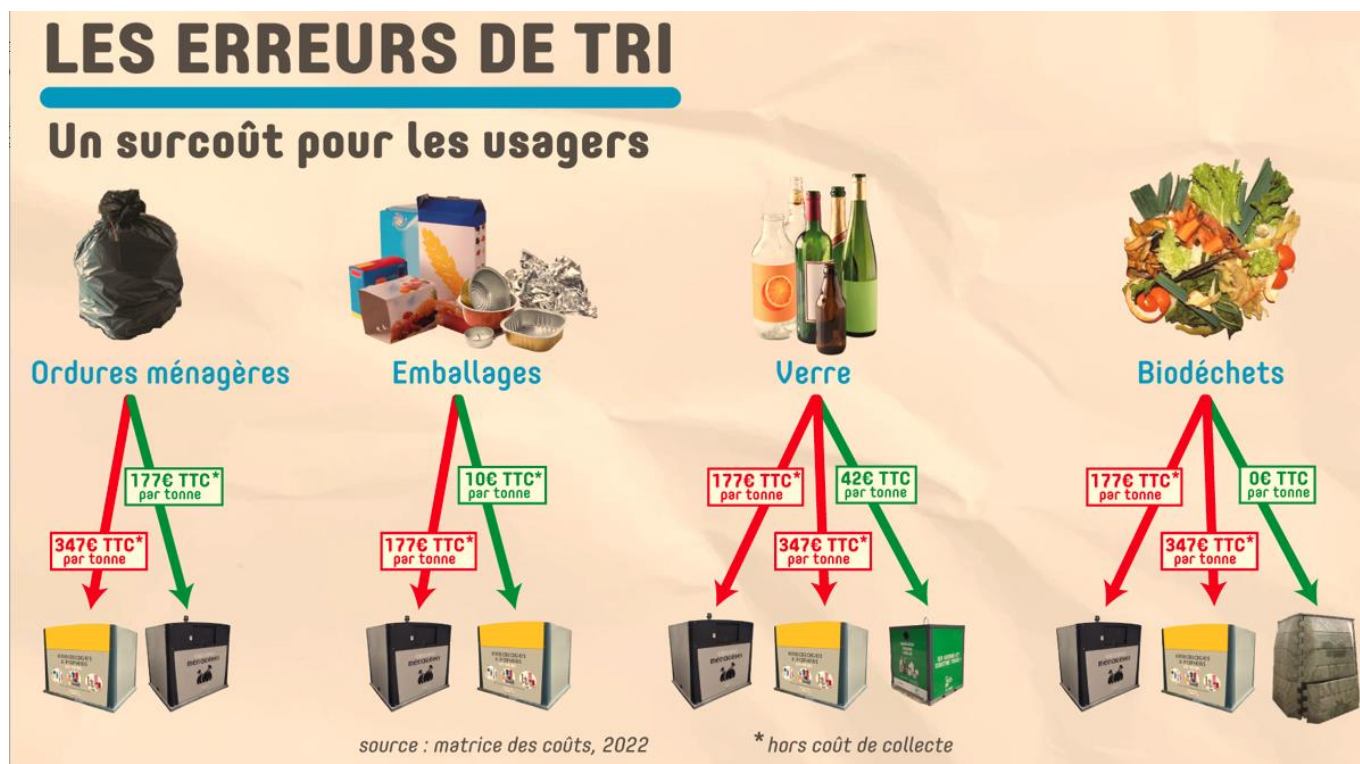
5.3. Refus de tri



Jusqu'en 2018, la collecte du flux multi matériaux était réalisée par le SICTOBA sauf pour la CC du Pays des Vans en Cévennes. En 2019, la collecte du flux multi matériaux a été reprise par les communautés de communes adhérentes au SICTOBA. A partir de cette date on note une augmentation du taux de refus qui s'est encore accentuée en 2020, avant de se stabiliser en 2021. Si les années 2022 et 2023 ont vu une diminution de ce taux de refus, il est nettement reparti à la hausse en 2024.

Le taux de refus avoisine désormais les 32 % : près d'1 camion sur 3 est refusé à l'entrée du centre de tri METRIPOLIS à Portes-lès-Valence car son chargement n'est pas conforme aux consignes de tri. Ces erreurs de tri coûtent cher à la collectivité et au contribuable.

5.4. Non-respect des consignes de tri : un surcoût pour les usagers



Le tableau ci-dessus schématise le coût engendré par les erreurs de tri :

➡ Les flèches vertes indiquent le coût de traitement (à la tonne) si les déchets sont déposés dans le bon conteneur.

➡ Les flèches rouges indiquent le coût de traitement (à la tonne) si les déchets sont déposés dans le mauvais conteneur.

5.5. Les déchetteries et aires de dépôt des déchets verts

5.5.1. Tonnages collectés

En 2024, 13 389 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur l'ensemble du territoire du SICTOBA, en additionnant les tonnages des déchetteries, ceux des aires de déchets verts ainsi que les cartons collectés par les communautés de communes.

	BARJAC	BEAULIEU	JOYEUSE	LES VANS	RUOMS	ST-REMÈZE	VALLON	CDC	TOTAL DÉCHETTERIES
ABJ-THE	0,171	0,316	1,897	2,166	1,506	0,254	1,84		8,15
AMIANTE				8,38	6,48				14,86
ASL	1,474	2,247	5,53	5,69	9,164	0,959	8,638		33,7
AUTRES MÉTAUX	2,733	2,733	2,733	2,733	2,733	2,733	2,733		19,13
BATTERIES	2,436	2,436	2,436	2,436	2,436	2,436	2,436		17,05
BOIS	140,66	92,6	290,56	297,72	290,42	51,26	290,78		1 454,2
BOIS A	28,84	30,6	56	72,78	65,06	18	67,62		338,9
CARTONS	47,6	75,84	97,3	115,260	99,86	16,96	123,64	425,04 *	1 001,5
CARTOUCHES D'ENCRE	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005		0,04
DSE	48,298	30,421	103,487	133,884	90,307	17,917	90,043		514,36
ECODS	5,284	2,349	9,831	10,091	9,164	1,216	6,976		44,91
EOMOBILIER	76,7	48,78	146,36	131,42	133,080	29,14	129,06		694,54
ENCOMBRANTS	184,3	113,42	378,84	383	300,22	67,82	326,06		1 753,48
EXTINCTEURS	0,041	0,041	0,041	0,041	0,041	0,041	0,041		0,29
FERRAILLE	54,04	41,04	101,8	127,66	107,42	28,84	103,12		263,92
GRAVATS	228,3	125,1	339,1	383,25	433,9	70,75	474,4		2 054,8
HORS ECODS	2,509	0,494	2,902	2,92	1,686	0,328	2,389		13,23
HUILES DE VIDANGE	2,16	1,71	3,06	4,23	3,33	0,99	2,79		18,27
HUILES VÉGTALES	0,736		1,104	1,472	0,92	0,368	0,92		5,52
JOUETS	0,17	0,05	1,57	1,21	1,31	0,22	1,6		6,13
LAMPES	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17		1,19
PILES	0,84	0,211	0,436	1,186	0,787	0,13	0,777		4,37
FILMS PLASTIQUE			10,16	11,36	26		9,2		56,72
PNEUS				13,944			11,532		25,48
PNEUS HORS FILIÈRE				2,83			2,83		5,66
POLYSTYRÈNE	1,847	1,847	1,847	1,847	1,847	1,847	1,847		12,93
RADIOGRAPHIES	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04		0,28
RÉEMPLOI									0
TEXTILES	24,988	24,988	24,988	24,988	24,988	24,988	24,988		174,92
TOTAL DÉCHETTERIES	854,542	597,258	1 582,197	1 742,713	1 612,874	487,412	1 686,475	425,04	8 638,51

	BARJAC	LES VANS	ROSIÈRES	RUOMS	ST-REMÈZE	VALLON	TOTAL DÉCHETS VERTS
DÉCHETS VERTS**	722	632	492	900	150	1 654	4 550
TOTAL GÉNÉRAL							13 388,51

* Les 328 tonnes provenant de la CCGA ne sont pas traitées par le SICTOBA mais directement par PLANCHER ENVIRONNEMENT.

** Tonnages estimés.

5.5.2. Filières de tri et devenir des déchets

	SITES DE COLLECTE	FILIÈRES REP	COLLECTEURS	TRI	DEVENIR DES DÉCHETS
ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE THÉMATIQUE	Toutes les déchetteries	ECOLOGIC	TRIALP		Recyclage et valorisation énergétique
AMIANTE	Collecte ponctuelle		RED AUBENAS (07)		Enfouissement
ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS	Toutes les déchetteries	ECOLOGIC	TRIALP		Recyclage et valorisation énergétique
AUTRES MÉTAUX	Toutes les déchetteries		SICTOBA	RED AUBENAS (07)	Recyclage
BATTERIES	Toutes les déchetteries		SICTOBA	RED AUBENAS (07)	Traitement spécifique
BOIS B + MOBILIER	Toutes les déchetteries	ECOMAISON	PLANCHER ENVIRONNEMENT (07)	PLANCHER ENVIRONNEMENT (07)	Recyclage et valorisation énergétique
BOIS A	Toutes les déchetteries		SICTOBA	PLANCHER ENVIRONNEMENT (07)	Valorisation énergétique
CARTONS	Toutes les déchetteries		SICTOBA	OZIL ENVIRONNEMENT (07)	Recyclage
CARTOUCHES D'ENCRE	Toutes les déchetteries		PRINTERREA		Recyclage et valorisation énergétique
DÉCHETS VERTS	Aires de dépôt des déchets verts (Barjac, Les Vans, Rouffiac, Ruoms, Saint-Rémy, Vallon-Pont-d'Arc)				Plateforme de compostage (Barjac) et broyat valorisé par les agriculteurs
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	Toutes les déchetteries	ECOSYSTEM	PLANCHER ENVIRONNEMENT (07)		Recyclage et valorisation énergétique
DÉCHETS CHIMIQUES	Toutes les déchetteries	ECODDS	RECRI IZK - Barjac SPUR Environnement		Traitement spécifique
MULTI REP HORS BOIS FRIGOLUX - APPARELS DE DÉCORATION - LUNETTES ET OUVERTURES - DROGS, JEUETS - APPARELS DE MUSIQUE ET JEUETS	Toutes les déchetteries	ECO MAISON	PLANCHER ENVIRONNEMENT (07)		Recyclage et valorisation énergétique
ENCOMBRANTS	Toutes les déchetteries		SICTOBA	L'OPTIMALE (07)	Enfouissement
EXTINCTEURS	Toutes les déchetteries	ECOSYSTEM	PLANCHER ENVIRONNEMENT (07)		Traitement spécifique
FERRAILLES	Toutes les déchetteries		SICTOBA	RED AUBENAS (07)	Recyclage
GRAVATS	Toutes les déchetteries		SICTOBA	CARRIÈRE LA FOREZIENNE (07)	Recyclage
HUILES DE VIDANGE	Toutes les déchetteries		CHIMIREC SOCODELI		Traitement spécifique
HUILES VÉGÉTALES	Toutes les déchetteries		HUILETIC		Recyclage
PETITS JOUETS	Toutes les déchetteries	ECO MAISON	PAPREC		Recyclage
LAMPES	Toutes les déchetteries	ECOSYSTEM	PLANCHER ENVIRONNEMENT (07)		Traitement spécifique
PILES	Toutes les déchetteries	COREPILE	RECRI IZK / CHIMIREC SOCODELI (pour Barjac)		Traitement spécifique
FILMS PLASTIQUE	Toutes les déchetteries		SICTOBA	OZIL ENVIRONNEMENT (07)	Recyclage
PNEUS	Déchetteries de Vallon-Pont-d'Arc et Les Vans	ALIAPUR	PLANCHER ENVIRONNEMENT (07)		Recyclage
POLYSTYRÈNE	Toutes les déchetteries		SICTOBA	VALORSOL (26)	Recyclage
RADIOGRAPHIES	Toutes les déchetteries		RHÔNE-ALPES ARGENT		Recyclage et réemploi
RÉEMPLOI	Déchetteries de Vallon-Pont-d'Arc, Les Vans et Ruoms		LES RECYCL'ARTS		Réemploi
TEXTILES	Toutes les déchetteries		PHILTEX AND RECYCLING (30)		Recyclage et réemploi

CHAPITRE 6 : L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS

6.1. Collecte en points de collecte

Depuis 2022 et pour l'ensemble des 20 communes, la prestation est réalisée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT basée à Lavilledieu dans le cadre d'un marché public. La collecte s'effectue par chargement automatisé. Un seul chauffeur par véhicule.

Basse saison :

- 2.5 ETP (chauffeur poids lourds) avec 3 camions de 26 T (collecte automatisée)

Haute saison :

- 3.5 ETP (chauffeurs poids lourds) avec 4 camions de 26 T (collecte automatisée)

6.2. Nettoyage et maintenance des points de collecte

Le nettoyage des points de collecte est effectué conjointement par des agents de la communauté de communes et les agents des services techniques communaux :

Basse saison :

- 1.4 ETP : 2 agents de la collectivité affectés à l'entretien et la maintenance des points de collecte les lundis et vendredis mais 1 seul agent les mardis, mercredis et jeudis.

Haute saison :

- 2.2 ETP : 2 agents de la collectivité du lundi au vendredi + 1 renfort saisonnier pour les week-ends de juillet et août.

6.3. Collecte en porte-à-porte

En 2024, la collecte en porte-à-porte pour les professionnels et services publics (déchets assimilés) a été réalisée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT basée à Lavilledieu. La collecte s'effectue par chargement arrière pour la collecte des bacs roulants.

Basse saison :

- 1.5 ETP avec 1 BOM 3.5 T (Benne à Ordures Ménagères) et 1 BOM 19 T.

Haute saison :

- 5.5 ETP avec 2 BOM 3.5 T (Benne à Ordures Ménagères) et 2 BOM 19 T.

CHAPITRE 7 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

7.1. Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

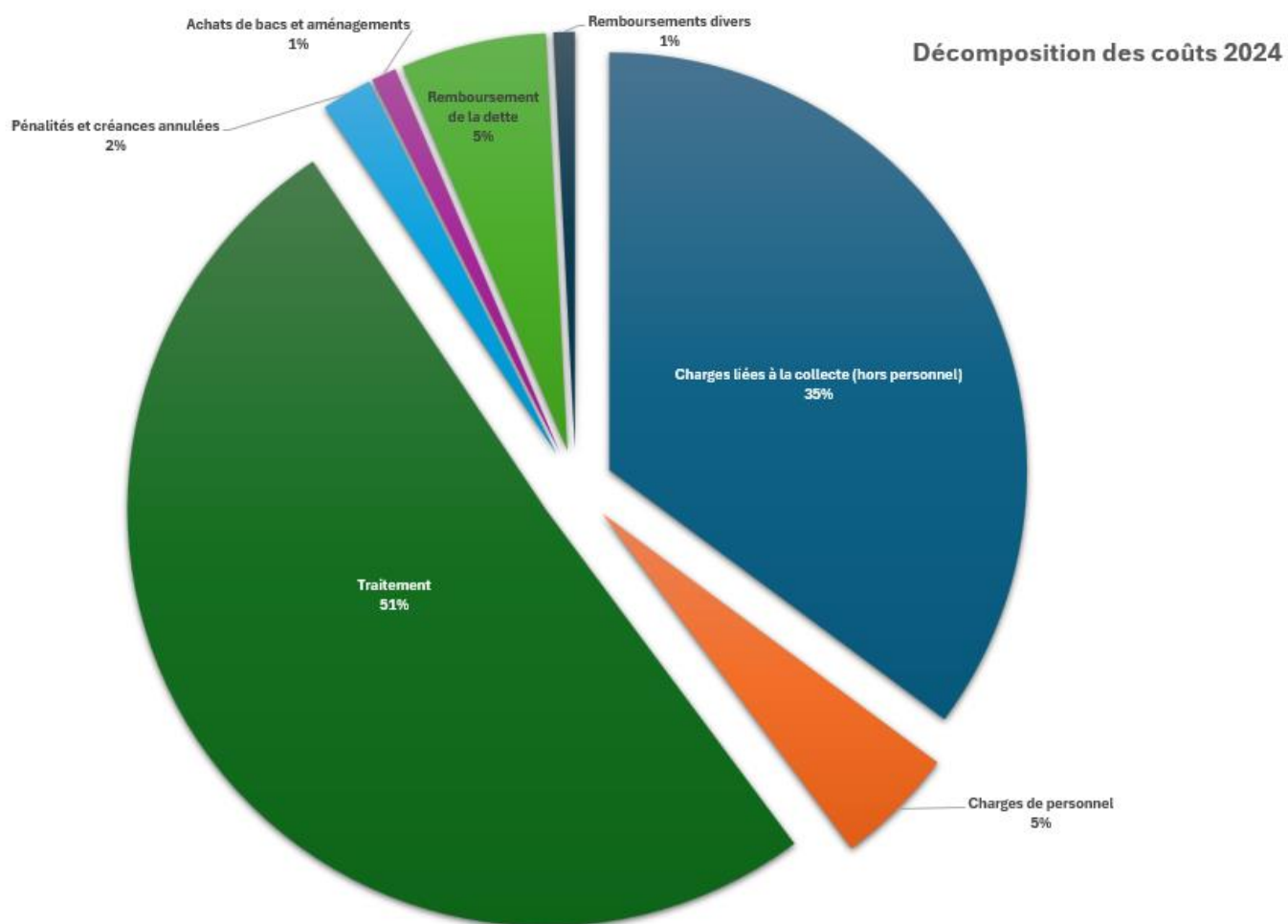
Fournisseur	Objet	Section	Montant TTC
ASTECH	Fourniture de bacs	Investissement	41 185
Plancher Environnement	Collecte des points de collecte	Fonctionnement	1 266 697

7.2. Le financement du service public

La gestion des déchets ménagers de la communauté de communes est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) complétée par une redevance spéciale (RS) pour certaines catégories de professionnels.

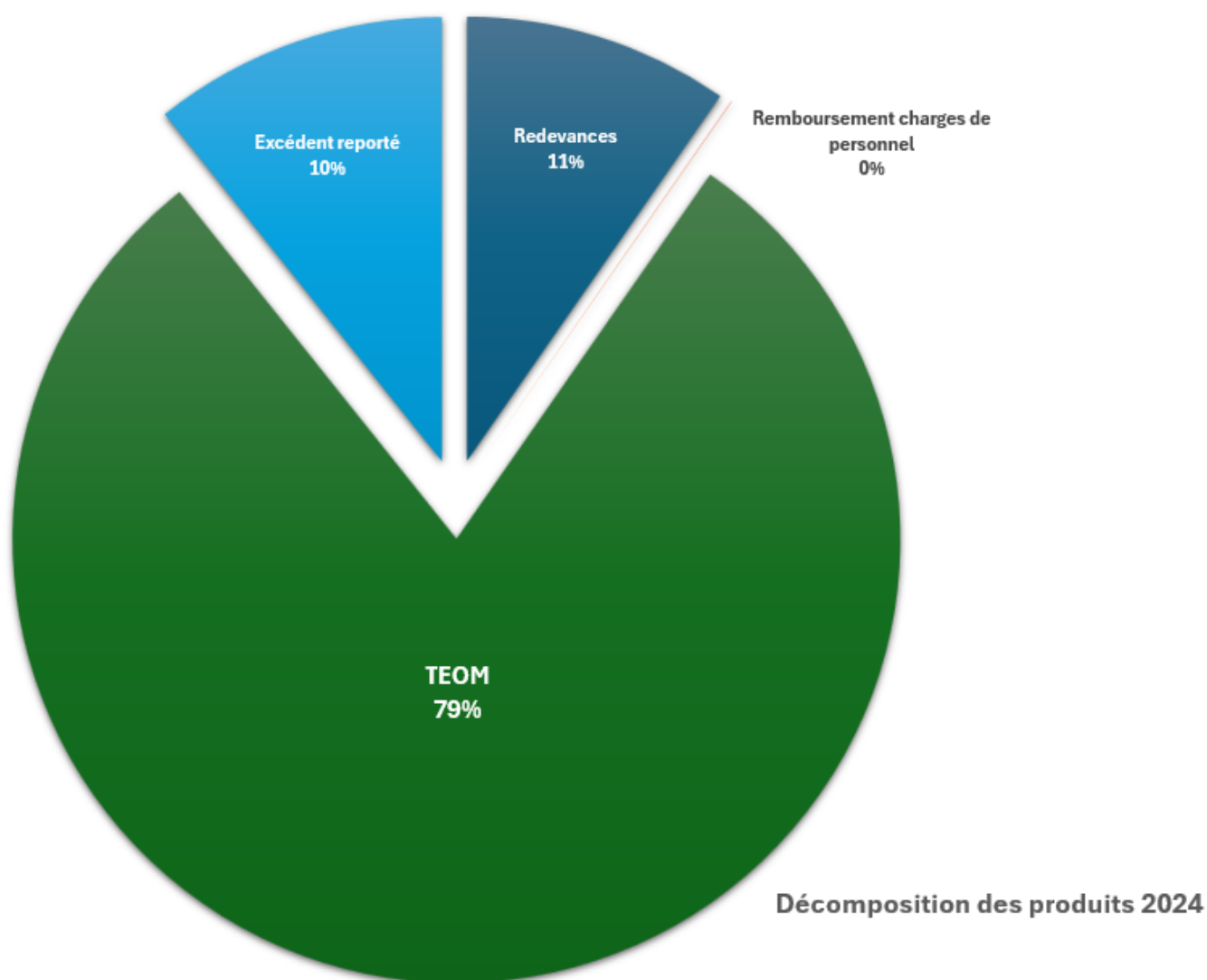
Les Dépenses

Objet	Montant TTC
Charges liées à la collecte (hors personnel)	1 504 152 €
Charges de personnel	198 752 €
Traitement	2 172 336 €
Pénalités et créances annulées	84 057 €
Achats de bacs et aménagements	41 185 €
Remboursement de la dette	240 889 €
Remboursements divers	35 112 €
TOTAL	4 276 483 €



Les Recettes

Objet	Montant TTC
Excédent reporté	424 935 €
Remboursement charges de personnel	1 059 €
TEOM	3 500 493 €
Redevances	471 845 €
TOTAL	4 398 332 €



7.3. Le coût aidé

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité lorsque les soutiens, reventes et aides ont été déduits du coût total.

Ci-dessous un graphique sur le coût aidé par / an / habitant : le reste à charge / habitant pour la collectivité est de 201 €.

